



Conseil

Distr. limitée
14 juillet 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 10-21 juillet 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des finances

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

1. *Recommande* que l'Assemblée de l'Autorité approuve la proposition de budget supplémentaire d'un montant maximal de 456 940 dollars des États-Unis présentée par le Secrétaire général pour l'exercice 2023-2024² ;

2. *Recommande* que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

1. *Approuve* la proposition de budget supplémentaire d'un montant maximal de 456 940 dollars présentée par le Secrétaire général pour l'exercice 2023-2024 ;

2. *Autorise* le Secrétaire général, conformément à la décision figurant dans le document [ISBA/27/A/10](#), à ajuster en conséquence les contributions pour 2024 ;

3. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de l'Autorité, y compris celles de la période 1998-2022, de le faire dans les plus brefs délais, afin de permettre à l'Autorité de s'acquitter efficacement de son mandat, et invite le Secrétaire général à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;

4. *Remercie* les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les

¹ Voir [ISBA/28/A/4-ISBA/28/C/13](#).

² Voir [ISBA/28/A/3/Add.1-ISBA/28/C/12/Add.1](#).



observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement à ces fonds ;

5. *Décide* que, en ce qui concerne le Rwanda, devenu membre de l'Autorité en 2023, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux recommandés au paragraphe 38 du rapport de la Commission des finances ;

6. *Prend note* des prévisions budgétaires liées à l'évolution des travaux que l'Autorité devrait connaître au cours de la période de 2025 à 2030, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et de la nécessité de veiller à ce que l'Autorité soit dotée des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

7. *Nomme* Calvert Gordon Associates commissaire aux comptes indépendant de l'Autorité pour l'exercice 2023-2024.
